

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement # 447-2 Modifiant les articles 2, 9.1 et 9.2 du règlement 447

Avis est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 6 mai 2019, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement # 447-2 lequel a pour objet de modifier l'énoncé de l'article 2 du règlement # 447 pour ajouter une définition d'appareils effaroucheurs et d'ajouter à la suite de l'article 9 de ce même règlement les articles 9.1 et 9.2 afin de préciser les normes applicables à l'utilisation des appareils effaroucheurs et des canons effaroucheurs.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

QUE ledit règlement est entré en vigueur le 10 mai 2019, jour de la publication de de cet avis.

QUE tout intéressé peut consulter ledit règlement sur les heures d'affaires du bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 10 mai 2019.

Signé :

Lucie Roberge
Directrice générale / Secr.-trésorière adjointe